

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Raphaël Mahaim "Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires
Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ?**

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Dans ce qui est maintenant devenu " l'affaire vaudoise des exonérations fiscales ", les révélations se succèdent à un rythme soutenu. Après Vale international et Eaton, dont les exonérations fiscales ne semblent pas toujours parfaitement conformes à la législation, Monsanto pourrait aussi avoir bénéficié d'exonérations fiscales.

Monsanto est inscrit à Morges au registre du commerce depuis 2004 et y a développé ses activités discrètement mais intensivement dès 2008. Il s'agit de son siège pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. D'après les informations relayées par la presse en 2009, un peu moins d'une centaine de personnes sont actives dans ce site.

Monsanto est le n° 1 mondial des semences génétiquement modifiées. Parmi les autres substances produites par Monsanto, on trouve notamment le PCB, l'agent orange et la dioxine. La production de la plupart de ces produits a été entachée d'immenses scandales sanitaires. Monsanto a ainsi été condamné à de multiples reprises par la justice pour pollutions massives de l'environnement, intoxications de personnes, publicité mensongère, etc. Les amendes et sanctions prononcées ont souvent été très lourdes ; certains produits largement commercialisés et utilisés dans la nature ont purement et simplement été interdits.

On se demande comment les activités économiques déployées par Monsanto à Morges profitent au tissu économique local. On a de la peine à s'imaginer comment d'éventuels allègements fiscaux pourraient être considérés comme une mesure intelligente de promotion économique. En outre, on relèvera que le Grand Conseil a exprimé à maintes reprises son opposition à la production d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agro-alimentaire, tout comme la population vaudoise et suisse.

Enfin, il faut rappeler que les décisions d'exonérations fiscales sont de compétence cantonale, les communes concernées disposant uniquement de la possibilité de rendre un préavis consultatif.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'entreprise Monsanto basée à Morges a-t-elle bénéficié et/ou bénéficie-t-elle encore d'exonérations fiscales ?
2. Sur quelles bases légales ces éventuelles exonérations fiscales ont-elles été octroyées ? S'agissait-il d'allègements fiscaux fondés sur l'arrêté Bonny et/ou d'autres formes d'exonérations ?
3. Les éventuelles exonérations portaient-elles sur l'impôt fédéral direct et l'impôt cantonal et

communal ?

4. Quelle en était/est la durée et le montant ?
5. La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat in corpore ou uniquement par un ou plusieurs départements ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il, dans le cas de Monsanto, que le critère fédéral de "l'importance particulière pour l'économie régionale ", requis pour l'octroi d'exonérations fiscales fédérales, était rempli ?
7. Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'octroyer des exonérations fiscales à des entreprises dont les activités commerciales sont notoirement en porte-à-faux avec les normes environnementales et qui ont, de ce fait, souvent été sanctionnées ?
8. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme aux exonérations consenties à Monsanto, cas échéant ? Dans quel délai ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 6 mars 2012.

(Signé) Raphaël Mahaim

2 INTRODUCTION

2.1 Contexte

La politique en matière d'exonérations fiscales temporaires se détermine dans la durée et vise à conserver et accroître la compétitivité du tissu économique vaudois. Il convient de rappeler que de nombreuses décisions contestées aujourd'hui par certains ont été prises il y a plusieurs années dans un cadre économique difficile en raison de la crise de la fin des années 90.

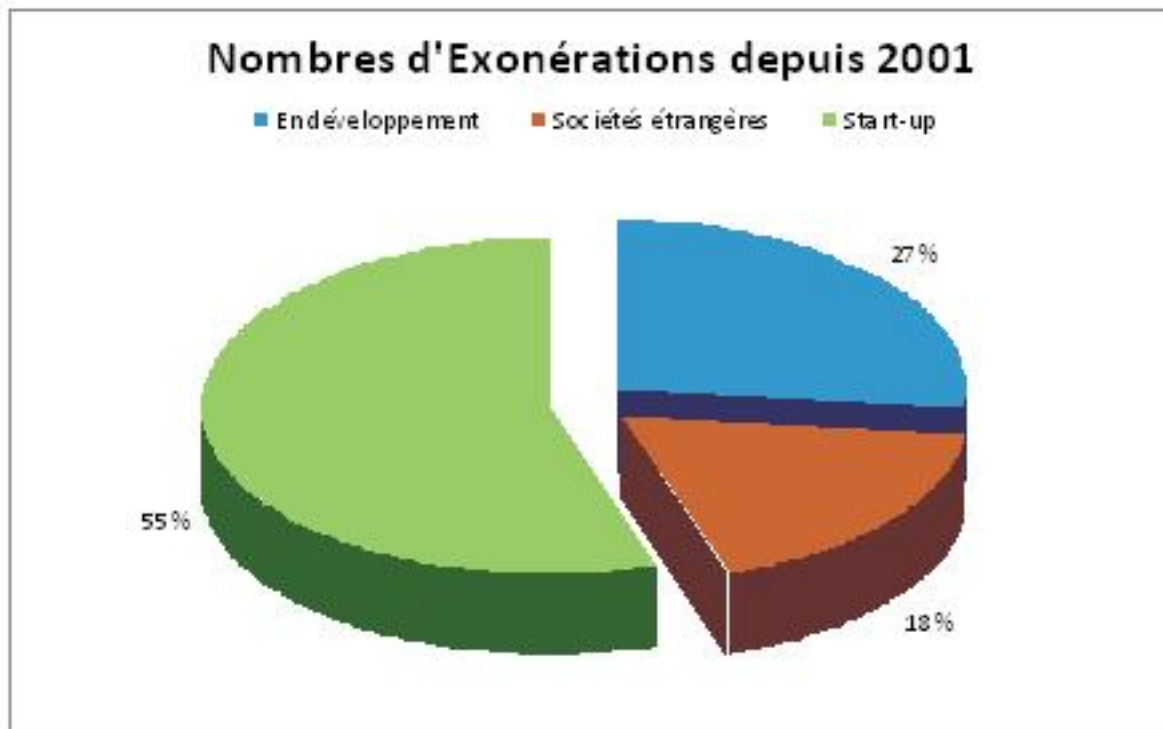
Ainsi, le secteur économique était en décroissance avec un taux de chômage supérieur à 7% de 1993 à 1997. Après une décrue à la fin des années 90, une nouvelle hausse dès juin 2001 laissait craindre un retour de ces taux.

De plus, la situation des finances publiques étaient très inquiétante. Le Canton de Vaud a connu des exercices comptables déficitaires de 1990 à 2004 et sa dette a augmenté durant cette période jusqu'à atteindre 8,65 milliards de francs en 2004.

2.2 82% des exonérations cantonales au bénéfice d'entreprises locales

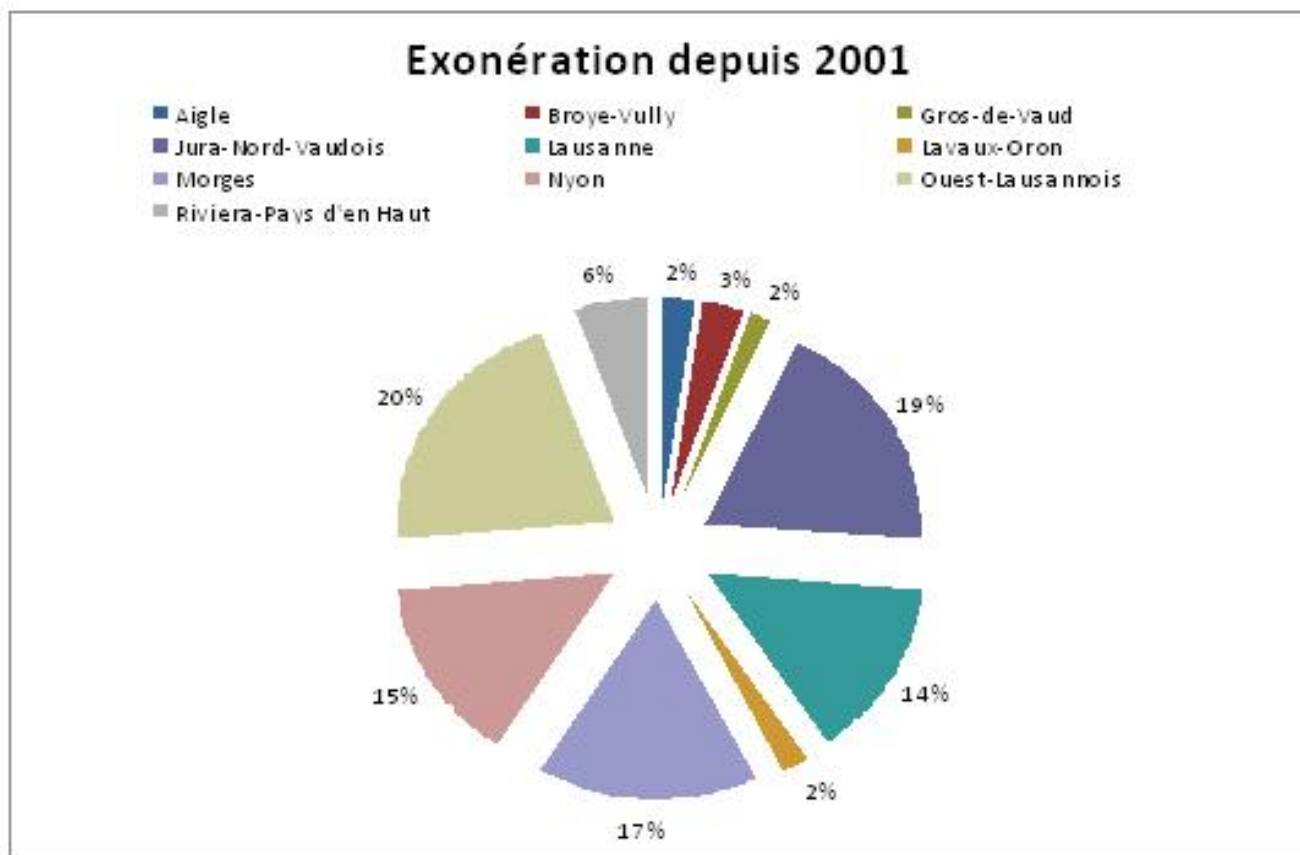
L'ensemble des exonérations sur les impôts cantonaux et communaux, y compris les exonérations Bonny, a prioritairement concerné des PME qui ont développé une nouvelle activité économique (27%) et des start-up locales (55%) soit 82% de leur total. Les sociétés étrangères n'en ont représenté que 18%.

<u>Type de sociétés</u>	<u>Nombres d'Exo. depuis 2001</u>
En développement	63
Sociétés étrangères	42
Start-up	129
Total	234



Les nouvelles sociétés temporairement exonérées depuis 2001 se répartissent dans toutes les régions du canton.

<u>District</u>	<u>Exonération depuis 2001</u>
Aigle	5
Broye-Vully	7
Gros-de-Vaud	4
Jura-Nord-Vaudois	44
Lausanne	33
Lavaux-Oron	5
Morges	38
Nyon	34
Ouest-Lausannois	47
Riviera-Pays d'en Haut	13
Total	230



La soixantaine de dossiers Bonny sur sol vaudois est à mettre en relation avec la taille du Canton et son poids dans l'économie nationale. Le recours aux exonérations temporaires s'explique aussi par la relative cherté de la fiscalité vaudoise en comparaison intercantonale.

Il y a une concurrence entre les régions européennes pour attirer des sociétés internationales.

Chaque région définit sa stratégie. Certains prennent l'option d'une fiscalité générale pour les entreprises favorable comme à Guernesey (0%), en Irlande (12,5%) à Nidwald (12,7%) ou à Schwytz (14%) à comparer aux 23,5% de Vaud qui est dans la frange supérieure des cantons suisses.

D'autres préfèrent favoriser les holdings comme Zug et Fribourg.

Le Canton de Vaud, comme d'autres, a mis l'accent sur les exonérations temporaires assurée par une

clause de clawback de 10 ans. C'est un pari sur l'avenir : les emplois et les investissements tout de suite, les rentrées fiscales sur le bénéfice plus tard.

Aktiengesellschaften 1) / Sociétés anonymes 1)

Charge globale sur le bénéfice net et sur le capital due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux ainsi que l'impôt fédéral direct en pourcentage du bénéfice net 2)

26

Kantonshauptorte Chefs-lieux des cantons	Rendite in Prozenten / Rendement en pour-cent							
	4	8	12	16	20	30	40	50

	Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs							
	4	8	12	16	20	30	40	50
Neuchâtel	31.92	27.04	25.42	24.61	24.12	23.47	23.15	22.96
Delémont	28.79	25.09	23.86	23.25	22.88	22.38	22.13	21.98
Bâle	28.50	25.54	26.16	25.89	25.39	24.71	24.38	24.18
Fribourg	28.40	24.90	23.74	23.15	22.80	22.33	22.10	21.96
Coire	26.71	21.70	20.03	19.19	18.69	18.02	17.69	17.49
Bellinzona	26.63	23.71	22.74	22.24	21.95	21.56	21.37	21.25
Liestal	26.03	17.58	18.61	19.14	19.45	19.86	20.07	20.20
Genève 3)	25.81	25.01	24.75	24.61	24.54	24.43	24.38	24.35
Zurich	24.59	22.87	22.31	22.02	21.85	21.63	21.51	21.45
Lausanne	23.54	23.54	23.53	23.54	23.54	23.53	23.53	23.54
Sion	22.15	19.51	20.26	20.63	20.85	21.15	21.30	21.39
Berne	20.90	21.26	21.38	21.44	21.48	21.53	21.55	21.57
Soleure	20.50	19.93	20.82	21.26	21.53	21.89	22.07	22.17
Schaffhouse	20.38	18.17	17.43	17.07	16.85	16.56	16.41	16.32
Lucerne	19.65	17.80	17.19	16.89	16.70	16.46	16.33	16.26
Sarnen	17.03	14.85	14.12	13.76	13.54	13.25	13.10	13.01
Stans	17.02	15.96	15.60	15.43	15.32	15.18	15.11	15.06
Saint-Gall	16.88	16.89	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88
Glaris	16.65	16.65	16.64	16.65	16.65	16.65	16.65	16.65
Frauenfeld	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60
Altdorf	15.85	15.85	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84
Aarau	15.50	15.50	16.38	17.00	17.37	17.87	18.12	18.27
Zoug	14.25	14.27	14.73	14.96	15.09	15.28	15.37	15.43
Hérisau	14.18	13.43	13.17	13.04	12.97	12.87	12.82	12.79
Appenzell	14.17	14.16	14.16	14.16	14.17	14.16	14.16	14.16
Schwyz	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12

1) Handels-, Industrie-, Bank-AG, ohne Beteiligungen

2) Reingewinn vor Abzug der im Geschäftsjahr bezahlten Steuern

3) Ohne Gewerbesteuer

1) SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations

2) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice

3) Sans la taxe professionnelle fixe

Holdinggesellschaften / Sociétés holding

Steuerbelastung durch Kapitalsteuern / Charge fiscale due aux impôts sur le capital

Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs

30	Reingewinn 1) / Bénéfice net 1)								
	0 Franken			80'000 Franken			160'000 Franken		
Steuerbeträge in Franken / Montants d'impôt en francs									
Kantonshauptorte Chefs-lieux des cantons	Kanton und Gemeinde	Bund	Total	Canton et commune	Confédération	Total	Kanton und Gemeinde	Bund	Total
Lausanne	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518
Neuchâtel	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000
Genève ²⁾	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336
Basel	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000
Bellinzona	985	-	985	985	-	985	985	-	985
St. Gallen	945	-	945	945	-	945	945	-	945
Frauenfeld	855	-	855	855	-	855	855	-	855
Aarau	820	-	820	820	-	820	820	-	820
Fribourg	749	-	749	749	-	749	749	-	749
Bern	728	-	728	728	-	728	728	-	728
Zürich	689	-	689	689	-	689	689	-	689
Solothurn	660	-	660	660	-	660	660	-	660
Delémont	630	-	630	630	-	630	630	-	630
Luzern	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Altdorf	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sarnen	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Stans	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Glarus	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Appenzell	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sion	400	-	400	400	-	400	400	-	400
Schwyz	353	-	353	353	-	353	353	-	353
Liestal	308	-	308	308	-	308	308	-	308
Herisau	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Chur	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Zug	223	-	223	223	-	223	223	-	223
Schaffhausen	210	-	210	210	-	210	210	-	210

1) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice

2) Sans la taxe professionnelle

L'octroi des exonérations a également eu un certain effet d'entraînement et a attiré d'autres nouvelles sociétés.

2.3 Bilan positif pour les sociétés "Bonny" du canton

On parle beaucoup des cadeaux fiscaux aux entreprises et des prétendues pertes de recettes pour l'Etat. C'est oublier qu'en l'absence d'allègements fiscaux, les entreprises visées ne se seraient pas implantées dans notre Canton, ni ailleurs en Suisse vu la forte concurrence existant dans ce domaine : Le canton n'aurait non seulement pas touché des impôts les concernant, mais encore se serait vu priver des recettes fiscales sur les salaires versés aux collaborateurs de ces entreprises.

Il convient également de souligner que le résultat de cette politique est profitable au canton.

C'est ce que démontre le rapport de la Fiduciaire Ernst & Young sur les sociétés au bénéfice de l'arrêté Bonny en 2009 dans le canton. Ce document fait ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2009 :

Création d'emplois	4'663
Masse salariale de	689 millions
Cotisations sociales de	70 millions
Investissements de	1,8 milliard
Achats de biens et services pour plus de	630 millions
Impôts (moyenne annuelle 2006-2008)	172 millions

Il en résulte que le canton touche 93 millions de recettes fiscales supplémentaires, après déduction du coût au niveau de la RPT 2012, sachant que les années 2006-2008 sont prises en compte pour le calcul de la péréquation des ressources, et ce sans compter les recettes fiscales indirectement générées par les achats de biens et services et par les investissements effectués dans le Canton.

Ce bilan positif s'améliorera encore ces prochaines années. En effet, la période d'exonération de nombreuses sociétés va se terminer prochainement et elles vont payer des montants d'impôt plus élevés.

De façon plus générale, le Conseil fédéral a eu l'occasion de répondre le 18 mai 2005 à une interpellation sur l'effet de l'arrêté Bonny. Il notait que celui-ci : "a permis de soutenir 297 projets de l'économie privée qui ont créé ou pu maintenir 11'900 emplois pendant la période 1996-2003. Le coût de ces mesures est estimé à 23'000 francs par emploi, ce qui est comparable aux valeurs observées dans les pays européens." Examiné, le remplacement des exonérations temporaires paraît peu praticable : "Pour arriver à des résultats équivalents à ceux des pays européens, il serait nécessaire de pratiquer des subventions massives à l'investissement" a estimé le Conseil fédéral en soulignant qu'il "ne privilégiait pas cette solution".

2.4 Au terme de l'exonération, les sociétés paient l'ICC

Depuis 2006, les sociétés arrivées au terme de l'exonération ont payés des impôts selon leur résultats annuels. Le tableau suivant indiquent le nombre cumulé d'entreprises et le montant annuel global des impôts sur le bénéfice et le capital au plan cantonal et communal :

2006 :	11 cas	2.628 mios
2007 :	15 cas	2.431 mios
2008 :	31 cas	72.281 mios
2009 :	44 cas	15.712 mios
2010 :	55 cas	21.908 mios

2.5 Onze cas de claw back depuis 2006

Les sociétés concernées ne sauraient d'ailleurs échapper à ces impôts en déménageant, car elles devraient alors payer les impôts dont elles ont été dispensées, conformément aux conditions posées lors de l'octroi de l'exonération à savoir le maintien du siège de la société dans le Canton pendant la durée de l'exonération et, pour les dix ans qui suivent en principe (clause dite du "claw back").

Les éléments statistiques à disposition de 2006 à 2010 illustrent cette problématique selon le tableau suivant:

"Claw back"	11 cas - ICC perçu : CHF 16.372 mios
Retrait d'exonération sans perception ICC	11 cas
En faillite durant la période d'exonération	25 cas
En cours d'examen	5 cas

2.6 Evolution récente de la politique de développement économique et modifications envisagées de la législation cantonale y relative

Dans le cadre de la politique de développement économique en vigueur dans les années 2000, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires au même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois qu'ils représentaient mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil

Cette politique a évolué. En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) :

<http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-developpement->

D'autre part, la PADE prévoit que la promotion économique exogène (DEV/GGBa) soit "pro-active" uniquement pour les secteurs retenus comme prioritaires.

- Pour la première fois, la PADE fait de plus référence à des secteurs dits "sensibles" (cf document avec le lien ci-dessus), parmi lesquels on retrouve les secteurs éthiquement sensibles, ceux dommageables pour l'environnement ou la santé publique, et ceux en lien avec la défense et l'armement. Certains des dossiers mis en évidence récemment entreraient dorénavant clairement dans cette catégorie de secteurs "sensibles", seraient analysés et remontés au Conseil d'Etat en tant que tels par les services de l'administration sachant qu'aucune aide financière ou fiscale ne serait en principe octroyée sur la base de la PADE.

Le Conseil d'Etat compte dorénavant privilégier pour les nouvelles sociétés l'outil de l'exonération fiscale pour les entreprises qui ont l'intention de développer des sites de production industrielle, voire des start-up ou des structures de recherches médicales, biotech et cleantech.

Il présentera sa stratégie dans le cadre de la réponse à la motion Alessandra Silauri et consorts "pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)".

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1) *L'entreprise Monsanto basée à Morges a-t-elle bénéficié et/ou bénéficie-elle encore d'exonérations fiscales ?*

Réponse: Cette société est au bénéfice d'allègements fiscaux selon décisions cantonale du 12 mai 2004, et du Département fédéral de l'économie (arrêté Bonny), du 18 novembre 2004, valable 5 ans et renouvelables pour une seconde période de cinq ans.

2) *Sur quelles bases légales ces éventuelles exonérations fiscales ont-elles été octroyées ? S'agissait-il d'allègements fiscaux fondés sur l'arrêté Bonny et/ou d'autres formes d'exonération ?*

Réponse : La décision cantonale repose sur l'art 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux (exonération temporaire des entreprises personnes morales) et la décision fédérale sur l'arrêté Bonny, alors encore en vigueur.

3) *Les éventuelles exonérations portaient-elles sur l'impôt fédéral direct et l'impôt cantonal et communal ?*

Réponse : L'exonération a été accordée pour les deux impôts.

4) *Quelle en était/est la durée et le montant ?*

Réponse: L'exonération a été accordée pour 10 ans (fin en 2014 pour l'ICC et 2013 pour l'IFD). Elle est de 100% pour l'impôt cantonal et communal et de 50% pour l'IFD. L'ensemble des critères ayant été remplis, le renouvellement (seconde période de cinq ans) a été accordé par le Seco.

5) *La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat in corpore ou uniquement par un ou plusieurs départements?*

Réponse : Par décision du 5 février 1993, le Conseil d'Etat a décidé de déléguer la compétence en matière d'exonérations temporaires au Département des finances, à condition que les Départements des finances et de l'Economie aient le même avis et que la Commune ne s'oppose pas à l'exonération. Dès le début de l'année 2011 (fin de l'arrêté "Bonny" pour le Canton) , le Conseil d'Etat a supprimé cette délégation, formalisée par une décision protocolée le 2 novembre 2011. En l'espèce, les divers protagonistes étaient du même avis – courrier de la commune de Morges du 19 avril 2004 - de sorte que les conditions prévues pour la délégation de la compétence décisionnelle au chef du Département des finances étaient remplies.

6) *Le Conseil d'Etat estime-t-il, dans le cas de Monsanto, que le critère fédéral de "l'importance particulière pour l'économie régionale" requis pour l'octroi d'exonérations fiscales fédérales, était rempli ?*

Réponse :

Les critères servant à déterminer si une entreprise sert les intérêts économiques du canton ont été établis comme suit par le Conseil d'Etat:

- L'entreprise est active dans un secteur prioritaire (sciences de la vie, industrie de précision, technologie de l'information et de la communication, technologie de l'énergie et de l'environnement, industrie agro alimentaire, industrie des produits de haut de gamme et sport international)
- L'entreprise crée des emplois dans le canton
- L'entreprise investit dans le canton
- Appréciation selon sa région d'implantation
- L'entreprise collabore avec les Hautes écoles et les centres de recherche du canton.

Pour la société Monsanto, tant les autorités fédérales que cantonales ont estimé en 2004 que les critères permettant une exonération temporaire étaient satisfaits. (secteur économique d'activité – sciences de la vie et domaine agroalimentaire-, nombre d'emplois, investissements , achats de biens et service, collaboration avec les instituts de formation).

Tout d'abord, cette société est active dans les sciences de la vie (bio technologies) et dans le secteur agro-alimentaire au sens large. Ensuite, le business plan, les investissements, les emplois prévus, la collaboration avec les Hautes écoles et l'apport économique général étaient d'une importance significative. Enfin, la société n'entraîne pas en concurrence avec une ou des entreprises vaudoises existantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement économique qui s'appliquait au moment de l'implantation de cette société, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires au même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de

l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux dans la politique de développement économique vaudoise s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois que représentait ce type d'activités dans le contexte économique de l'époque mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil.

Par la suite, lors du renouvellement de l'exonération pour la seconde période de 5 ans, il a été constaté que la société avait quadruplé le nombre d'emplois initial.

En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) : <http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-dev>

Dans ce contexte, il y a lieu de tenir compte du changement de politique de développement économique entre le rapport au Grand Conseil de 2006 et la PADE de 2011. Cependant, les quartiers généraux/activités de siège international ont, dans les deux cas, été inscrits comme prioritaires, ceci avec l'accord du Conseil d'Etat (et non pas que du DFIRE et du DEC).

7) Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'octroyer des exonérations fiscales à des entreprises dont les activités commerciales sont notoirement en porte-à-faux avec des normes environnementales et qui ont, de ce fait, souvent été sanctionnées ?

Réponse:

Le système suisse de l'exonération fiscale temporaire est fondé sur des aspects essentiellement économiques et financiers puisqu'aux termes des lois fédérales et cantonales l'arrivée de l'entreprise nouvelle doit favoriser les intérêts économiques du canton, respectivement de certaines régions de Suisse pour l'IFD.

Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger, à l'avenir, de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respecteraient pas certains standards, ceci dans une optique éthique, mais également afin d'éviter des dommages quant à la réputation de la politique de développement économique.

Le contrôle du respect des normes environnementales est assuré par d'autres instances compétentes que les autorités fiscales, fondé sur des lois spécifiques aux domaines concernés. Cela étant, en référence à la PADE 2012-2017 et compte tenu des critiques souvent adressées au modèle économique des semences OGM, le Conseil d'Etat serait fondé à considérer de telles activités comme entrant dans le champ des "secteurs éthiquement sensibles" (cf. point 2.6 ci-dessus).

8) Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme aux exonérations consenties à Monsanto, cas échéant dans quel délai ?

Réponse : Le Conseil d'Etat relève qu'une décision d'exonération temporaire implique le respect de certaines conditions par la société qui en bénéficie. Toutefois, comme toute décision, elle lie également l'autorité qui l'a rendue dans le respect des règles régissant un Etat de droit. Il n'est donc pas possible au Conseil d'Etat de modifier ou supprimer une telle décision, à moins que la société ne respecte pas les exigences et conditions prévues. Au surplus, l'exonération de cette société sera terminée l'an prochain s'agissant de l'IFD et en 2014 pour ce qui est de l'ICC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean